

(A)

(N° 157.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 MARS 1850.

Crédit supplémentaire de 228,000 francs, au budget du Département
des Finances, pour l'exercice 1849 ⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale ⁽²⁾, par M. ROUSSELLE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a soumis à la Chambre, dans la séance du 28 février, un projet de loi ayant pour objet d'accorder à M. le Ministre des Finances un crédit supplémentaire de 228,000 francs, destiné à pourvoir à l'insuffisance de l'allocation portée au budget de 1849 pour *le service des pensions* de son Département. Par compensation, le crédit ouvert au même budget pour *les traitements de disponibilité* sera diminué de pareille somme formant excédant sur les besoins de ce dernier service.

C'est donc un simple transfert que demande le Gouvernement; et la proposition démontre que, sauf le partage entre les deux catégories de dépense, l'on avait bien prévu, à l'époque de la présentation du budget de 1849, quelles seraient les charges qui résulteraient, pour cet exercice, des suppressions d'emplois à opérer dans des vues d'économie.

Les sections ont été unanimes pour adopter le projet de loi. Toutefois, la 5^e section ayant désiré obtenir quelques explications sur le chiffre du crédit pétitionné, M. le Ministre des Finances, à la demande de la section centrale, les a fournies par la note que nous transcrivons ici :

« Si l'on compare le crédit alloué au budget du Département des finances de
» l'exercice 1849 pour le service des pensions, avec ceux portés aux budgets
» de 1850 et de 1851, on constate, en effet, que ces derniers budgets présentent,

(1) Projet de loi, n° 122.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. OSY, VERMEIRE, VAN ISGHEM, DE MAN D'ATTENRODE, ROUSSELLE et DE T'SERCLAES.

» sur celui de 1849, une augmentation de 177,500 francs (*), alors que le déficit
» sur ce dernier exercice est évalué à 228,000 francs.

» La différence entre ces deux chiffres s'explique par la circonstance que la
» plupart des pensions nouvelles, c'est-à-dire, de celles qui ont pris cours
» en 1849, ont été accordées avec jouissance de janvier, février ou mars, et ont
» par conséquent dû être servies pendant une période moyenne de dix à onze
» mois, tandis que les extinctions, dans le cours de 1849, ne se sont produites
» que successivement, et n'ont atténué la dépense que dans une proportion
» relativement beaucoup moindre.

» On croit devoir ajouter que la somme des pensions inscrites au 31 décem-
» bre 1849 s'élevait à fr. 1,545,000
» somme qui excède de 18,500 francs les crédits portés aux budgets de 1850
» et de 1851. Mais, si l'on s'est abstenu de réclamer une augmentation de ce chef,
» c'est que l'on présume que les extinctions excéderont les pensions qui seront
» accordées pendant ces deux années, et rétabliront conséquemment l'équilibre
» entre les dépenses et les allocations. »

La section centrale, à l'unanimité de cinq membres présents, a l'honneur de
vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il a été présenté par le Gouver-
nement.

Le Rapporteur,

CH. ROUSSELLE.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

» (*) Le crédit alloué au budget de 1849, est de	fr. 1,350,000
» Ceux portés aux budgets de 1850 et de 1851, s'élèvent, savoir :	
» Au budget de la dette publique	fr. 1,310,000
» Au budget du Ministère des Finances (1 ^{er} terme des pensions à » conférer).	17,500
	<u>1,527,500</u>
Ensemble	1,527,500
Différence en plus	fr. 177,500